



## **URBAN CROSS GRENOBLE - 5ÈME ÉDITION**

**Dimanche 15 mai 2022**

### **Règlement général**

#### **Article 1 – Date**

L'Urban Cross de Grenoble est organisé le dimanche 15 mai de 9h00 à 12h30 dans le parc Jean Verlhac, le quartier de la Villeneuve et le quartier du Village Olympique à Grenoble par un collectif composé de la Régie de Quartier Grenoble, la BatukaVI, le CODASE, l'Union de Quartier VO-VM, le GUC Athlétisme et des bénévoles.

#### **Article 2 – Parcours et balisage**

Des parcours pour les adultes et les enfants sont proposés.

L'ensemble des parcours sont situés dans l'enceinte du parc Jean Verlhac et sur les voies piétonnes, les galeries et passerelles du Village Olympique et de la Villeneuve de Grenoble.

Les parcours de course adulte et de marche comportent des marches et de sections de fortes pentes, un itinéraire bis adapté aux PMR est proposé pour les marcheurs.

Les parcours enfants sont plats et situés uniquement dans l'enceinte du parc.

Une traversée des voies de tramway de la ligne A est prévue au niveau de l'arrêt Arlequin pour les parcours de marche et de course 5 et 10 km. (cf : art. 14).

Parcours ouverts à toutes les personnes (les enfants devant être accompagnés d'un adulte) :

- 9h30 : Marche à pied – 5 km

Parcours proposés aux personnes à partir de 16 ans :

- 10h40 : Course à pied adulte – 5 km
- 10h40 : Course à pied adulte – 10 km

Parcours proposés aux enfants :

- 10h50 : Course à pied enfant – 0,750 km
- 11h05 : Course à pied enfant – 1,4 km
- 11h15 : Course à pied enfant – 2,1 km

La zone de départ et d'arrivée est située sur le chemin des Oliviers, devant l'entrée côté parc de la Maison des Habitant-es Le Patio.

Les courses pour enfants auront lieu à proximité de la zone de départ et d'arrivée, à partir de 10h50.

Le balisage du parcours est réalisé grâce à un marquage au sol, de la rue-balise et des barrières. En complément, des signaleurs orientent le parcours des coureurs.

### Article 3 – Catégories

Les parcours de course à pied de 5 km et 10 km sont ouverts aux personnes nées avant le 15/05/2006.

La marche de 5 km est ouverte à tous, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Distance	Horaires	catégories
5 km marche à pied	9h30	toutes catégories les enfants doivent être accompagnés d'un adulte
10 km course à pied adulte	10h40	à partir de 16 ans personne née avant le 15/05/2006
5 km course à pied adulte	10h40	à partir de 16 ans personne née avant le 15/05/2006
2,1 km course à pied enfant	10h50	entre 12 et 15 ans enfant né entre 2010-2006
1,4 km course à pied enfant	11h05	entre 9 et 11 ans enfant né entre 2011-2013
750 m course à pied enfant	11h15	moins de 8 ans enfant né après 2013

### Article 4 – Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite par la Régie de Quartier Grenoble. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé d'un participant ou en cas de vol.

### Article 5 – Sécurité

Le parcours est indiqué par des signaleurs bénévoles et le service médical est placé sous la responsabilité des secouristes. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

## Article 6 – Inscriptions

Le nombre d'inscriptions aux 5 et 10 km course à pied est limité à 400.

L'inscription se fait en solo (individuelle) ou par équipe (composée d'au moins 4 membres).

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé à l'adresse internet suivante :

**<https://www.urban-cross-grenoble.fr>**

Les inscriptions se font soit :

- Par internet : sur le site indiqué ci-dessus. La date limite des inscriptions par internet est fixée au vendredi 13 mai 2022 à 23h59.
- Lors des permanences à la Régie de Quartier (17, galerie de l'Arlequin, 38100 Grenoble) du 9 au 13 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Par courrier : Le participant doit faire parvenir avant le 13 mai 2018 son bulletin d'inscription rempli accompagné du certificat médical ou de la copie de la licence et d'un chèque correspondant au montant de l'inscription à l'ordre de la Régie de Quartier Grenoble, à l'adresse suivante :  

*Régie de Quartier Grenoble  
97, galerie de l'Arlequin  
38100 GRENOBLE*
- Et dans la limite des places disponibles, le jour de la course de 8h00 à 9h15 pour la marche, de 8h00 à 10h15 pour les courses adultes et de 9h00 à 10h30 pour les courses enfants, sur le stand prévu à cet effet dans la zone de départ.

## Article 7 – Certificat médical - Licence

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une licence ou d'un certificat médical selon les conditions ci-dessous :

- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical ;
- Ou d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- Ou, pour les participants étrangers, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être

rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Dans tous les cas, les bulletins seront complètement remplis et obligatoirement accompagnés de la photocopie certifiée d'une licence appartenant aux fédérations FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFTRI ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la course. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs non licencié.

Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le participant ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course à moins qu'il ne présente le certificat médical au moment de la remise des dossards.

Les certificats médicaux seront gardés par les organisateurs pour une durée de 10 ans conformément à la réglementation en vigueur. Aucune photocopie ne pourra être délivrée sur place, il appartient aux participants de prendre leurs dispositions.

## **Article 8 – Engagement, dossard et puce de chronométrage**

Le prix d'engagement pour les coureurs est fixé à 5 € jusqu'au 1 mai 2022 et de 8 € à partir du 2 mai 2022 pour les courses à pied de 5 et 10 km. Pour le parcours de marche le tarif est fixé à 5 € pour les plus de 18 ans.

Les courses et la marche sont **gratuites pour les personnes de moins de 18 ans**.

Le retrait des dossards et des puces de chronométrage aura lieu le jour de la course entre **8h00 et 10h15 sur place** au stand prévu à cet effet. Une pièce d'identité pourra être demandée aux participants au moment du retrait.

Le dossard sera porté sur la poitrine (les épingles ne sont pas fournies par les organisateurs).

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans ce type de situation.

## **Article 9 – Cas de force majeure**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure.

## **Article 10 – Accompagnateurs – Équipements**

Le parcours est uniquement destiné aux coureurs à pied et aux marcheurs. Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits.

## **Article 11 – Ravitaillement, sanitaires et consignes**

Un ravitaillement sera assuré à l'arrivée de chaque course et à mi-parcours pour les coureurs du parcours 10 km.

Des toilettes sèches seront mises à disposition des coureurs à proximité du départ.

Une consigne sera mise à disposition dans la base de vie. Il est fortement conseillé aux participants d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

## **Article 12 – Résultats et remise des prix**

Les résultats de chaque course seront affichés sur place à l'issue de la course et seront disponibles sur le site internet de Perf Event, les résultats seront consultables sur le site de l'Urban Cross Grenoble dès le 16 mai 2022 :

**<https://www.urban-cross-grenoble.fr>**

La remise des prix sera effectuée à 12h30 environ, sur le lieu de la course. Pour les courses de 5 km et 10 km (toutes catégories confondues), les trois premières féminines, les trois premiers masculins et les trois premières équipes (mixtes) seront récompensés. Ainsi que les trois premières féminines et les trois premiers masculins de la course des 2 km.

## **Article 13 – Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

## **Article 14 – Sanctions**

La traversée des voies du tramway se feront selon les consignes des signaleurs postés près des voies. Aucun passage ne devra se faire sans l'autorisation des responsables. En cas de non-respect des consignes, le signaleur se réservera le droit de communiquer le numéro du dossard aux organisateurs en vue de la disqualification du participant de la course, et ce en vue de garantir la sécurité de tous.

## **Article 15 – Acceptation**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

## **Article 16 – Loi informatique et Liberté**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », nous informons les participants que les résultats seront publiés sur notre site internet ou celui de nos partenaires.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément nous en informer à l'adresse électronique suivante : **[urbancrossgrenoble@regiegrenoble.org](mailto:urbancrossgrenoble@regiegrenoble.org)**